

**OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 16/11/2023 Complétée le 28/02/2024 et le 28/03/2024	
Par :	Monsieur LEVAVASSEUR Daniel
Demeurant à :	36 rue de Grandmont 37550 Saint Avertin
Pour :	Travaux sur construction existante Ravalement de façade
Terrain sis à :	0036 RUE DE GRANDMONT – BZ-0165

référence dossier
N° DP03720823V0280

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20240411-431-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2024
Publication : 17/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.422.1 et suivants, L.423.1, L.424.1 et R.421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30, L.621-32, L.632-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017, mis à jour le 31 janvier 2018, modifié le 23 mai 2022, mis à jour les 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023 et modifié le 25 mars 2024 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 avril 2024 ;

Considérant que le projet est situé dans un périmètre de protection des monuments historiques et est soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que, d'après l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords pour le motif suivant :

- « *L'enduit et sa mise en œuvre ne sont pas de facture traditionnelle, ce ravalement est donc inapproprié à cette maison ancienne.* » ;

ARRETE

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Le 11 avril 2024

Le Maire,
Vice-Président de TOURS METROPOLE VAL
DE LOIRE,

Laurent RAYMOND

ARRÊTÉ

N°24-04-11 / 431

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville : BP 128 – 37551 ST AVERTIN Cedex Tél : 02 47 48 48 48 Fax : 02 47 27 10 33 – www.ville-saint-avertin.fr
